

## Règles de sécurité "Travail en hauteur" Vaillant Group Belgium

Cher installateur,

Chez Vaillant Group Belgium, nous attachons une grande importance à la sécurité de nos collaborateurs. Nous voulons que nos techniciens qui démarrent une installation, effectuent une réparation ou une autre intervention courent le moins de risques possible. C'est d'ailleurs notre obligation légale en vertu du Code Bien-être au Travail, du Règlement général sur la protection du travail, etc.

**Votre rôle à cet égard est très important. La manière dont vous placez nos produits détermine en grande partie si nos techniciens peuvent effectuer des interventions en toute sécurité.** Lisez donc attentivement ce document avant de commencer !

Ce document contient quelques points d'attention importants sur le travail en hauteur en toute sécurité pour nos techniciens frigoristes. Si vous vous en écarterez, il est possible que nos techniciens n'effectuent pas l'intervention. Si vous avez des questions, vous pouvez toujours contacter Vaillant Group Belgium.

Il est recommandé d'installer une pompe à chaleur au sol plutôt qu'en hauteur afin d'éliminer le risque de chute.

Si cela n'est pas possible, les conditions du présent document doivent être respectées.

Les points suivants abordent ces aspects:

|  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| <b>1. Travailler sur un toit plat ou une autre plate-forme</b> | OK                       | NOK                      |
| 1.1. Accès à la plate-forme (p. 5)                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.2. Travailler sur la plate-forme (p. 8)                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 1.3. Conditions météorologiques (p. 10)                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>2. Échelles</b>   | OK                       | NOK                      |
| 2.1. État général de l'échelle (p. 13)                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2.2. Mise en place de l'échelle (p. 13)                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>3. Echafaudages</b>   | OK                       | NOK                      |
| Six préoccupations générales (p. 16)                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>4. Plates-formes aériennes</b>                              | OK                       | NOK                      |
| Cinq préoccupations générales (p. 20)                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

## 1. Travail sur un toit plat ou une autre plate-forme en hauteur

Nos techniciens doivent souvent travailler en hauteur sur un toit plat ou une autre plate-forme.

Les conditions ne sont pas toujours idéales :

- L'accès à la plate-forme est difficile.
- Il y a un manque d'espace sur l'installation, par exemple en raison de la présence de panneaux solaires.
- Les conditions météorologiques peuvent être décevantes : pluie, vent, froid glacial, neige, chaleur, ...

---

Un certain nombre d'exigences minimales doivent être respectées<sup>1</sup>, dans trois domaines :

- Accès à la plate-forme : que peut-on (ne pas) faire ?
- Travailler sur la plate-forme : que peut-on (ne pas) faire ?
- Conditions météorologiques : quel...
  - Le vent
  - Temps glissant (pluie, neige, verglas, ...)

---

<sup>1</sup> Règlement général sur la protection du travail, article 462.

## 1.1. Accès à la plateforme

### Qu'est-ce qui ne peut absolument pas être fait par nos techniciens ?

- Accès par monte-charge.
- Accès à l'aide d'une nacelle improvisée sur un chariot élévateur à fourche<sup>2</sup>.
- Accès par nacelle élévatrice à ciseaux<sup>3</sup>.
- Accès non conforme à une échelle ou à un échafaudage.
- Accès par échelle à plus d'un étage (max 7 m)<sup>4</sup>.



<sup>2</sup> Règlement général sur la protection du travail, art. 267, §2.3, Code Bien-être au travail, art. IV.4-18. Seules les constructions spécialement conçues à cet effet et contrôlées au préalable et périodiquement par un CEDT sont autorisées. Dans ce cas, un certificat d'inspection valide doit être présenté !

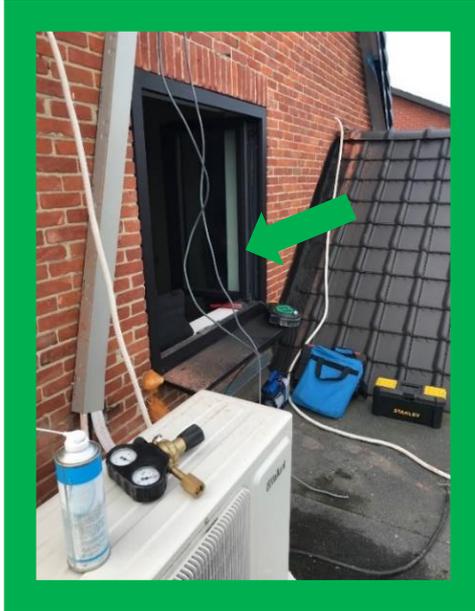
<sup>3</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.-18, Règlement général sur la protection du travail, art. 267, §2.3 et NBN EN 280-13, art. 1.1.

<sup>4</sup> Directives internes Vaillant Group, suite à l'analyse des risques obligatoire dans le Code Bien-être au travail, B. IV., T.5, H. I.

## Que peut-on faire pour nos techniciens ?

### 1. ACCÈS INTÉRIEUR PAR UNE PORTE OU UNE FENÊTRE

L'utilisation d'une porte ou d'une fenêtre sur le toit ou la plate-forme est préférable à d'autres moyens<sup>5</sup>, même s'il faut passer par la maison du client avec des chaussures sales.



### 2. L'ACCÈS PAR UN ÉCHAFAUDAGE, UNE ÉCHELLE OU UNE PLATE-FORME AÉRIENNE

- Un échafaudage qui répond aux exigences minimales et qui permet d'accéder en toute sécurité à la plate-forme<sup>6</sup>.



<sup>5</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-2.

<sup>6</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-2.

- Une échelle en bon état, stable, fixée au mur ou à l'avant-toit, avec une pente correcte et dépassant suffisamment le niveau d'accès<sup>7</sup>.



- Un élévateur à nacelle télescopique, dont le plateau de travail peut être soulevé au-dessus de la plate-forme pour une sortie en toute sécurité<sup>8</sup>, combiné à une protection contre les chutes sur le toit plat<sup>9</sup>.



<sup>7</sup> Code Bien-être au travail, B. IV, T.5, H.2.

<sup>8</sup> Lignes directrices IPAF : [E2\\_NL0416.pdf \(ipaf.org\)](https://www.ipaf.org/E2_NL0416.pdf) Voir également le document interne "Minimum élévateur requirements".

<sup>9</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-2.

### **3. ACCÈS PAR LA TRAPPE DE DÉSENFUMAGE DU DÔME - ÉVACUATION DE CHALEUR ET DE FUMÉE**

- Si la plate-forme n'était accessible que par une trappe de désenfumage, notre technicien ne devrait pas manipuler cette coupole. On peut l'ouvrir pour que le technicien accède à la plate-forme à l'aide d'une échelle qui dépasse suffisamment le niveau d'accès (de préférence un mètre ou +/- 4 échelons). L'ouverture et la fermeture doivent donc être effectuées par vous-même ou par un tiers. Il faut néanmoins vérifier si cela est autorisé.



## 1.2. Travailler sur la plateforme

### Qu'est-ce qui ne peut absolument pas être fait par nos techniciens ?

- Travailler à proximité (< 2 m) du bord ou de structures non porteuses telles que les dômes de toit, les lucarnes... sans protection supplémentaire<sup>10</sup>.

La protection supplémentaire peut comprendre un point d'ancrage fixe ou une ligne d'ancrage combinée au port d'un harnais, une protection des bords (parapet), etc.

- Travailler sur un toit en pente.

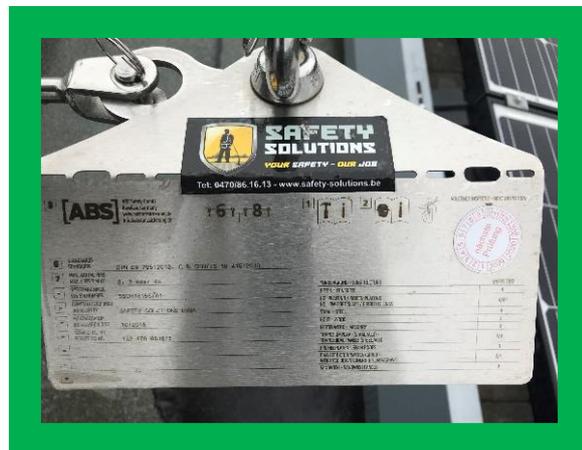


<sup>10</sup> Code Bien-être au travail, art IV.5-2, Annexe IX.1-2 et Règlement général sur la protection du travail art 462, Méthode Gallagher d'analyse des risques pour le travail en hauteur.

## Que peut-on faire pour nos techniciens ?

Travailler à une distance sûre du bord ( $\geq 2$  m) → aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Travailler à moins de 2 m du bord → protection supplémentaire par le biais, par exemple, d'une main courante, d'un harnais antichute attaché à un point d'ancrage ou d'un collègue qui maintient la ligne tendue à partir du sol<sup>11</sup>. Il convient de noter que les points d'ancrage doivent être conformes aux exigences légales. Entre autres, la norme EN 795:2012 exige qu'un point d'ancrage résiste à un minimum de 12 kN dans la direction dans laquelle la force est appliquée lors d'une chute. Les points d'ancrage improvisés ne sont pas acceptables.



<sup>11</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-2.

## 1.3. Conditions météorologiques

### 1. VENT

A partir d'une force de vent de 6 Beaufort, il est considéré comme dangereux de travailler en hauteur à l'aide d'une échelle et d'une nacelle et/ou près du bord d'un toit plat. Dans ces conditions, nos techniciens n'effectueront pas l'intervention.

Sur un toit plat auquel on peut accéder par une fenêtre et où l'on travaille à plus de 2 m du bord, le risque de chute est faible. Dans ce cas, ce sont nos techniciens qui interviennent.

### Echelle de BEAUFORT

| Beaufort | Description       | Noeuds |    | Km / h |     | Vagues (m) |      |
|----------|-------------------|--------|----|--------|-----|------------|------|
|          |                   | de     | à  | de     | à   | de         | à    |
| 0        | Calme             | 0      |    | 0      |     | 0.0        |      |
| 1        | Très légère brise | 1      | 3  | 1      | 5   | 0,1        |      |
| 2        | Légère brise      | 4      | 6  | 6      | 11  | 0.2        | 0.5  |
| 3        | Petite brise      | 7      | 10 | 12     | 19  | 0.6        | 0.9  |
| 4        | Jolie brise       | 11     | 16 | 20     | 28  | 1.0        | 1.5  |
| 5        | Bonne brise       | 17     | 21 | 29     | 38  | 2.0        | 2.5  |
| 6        | Vent frais        | 22     | 27 | 39     | 49  | 3.0        | 4.0  |
| 7        | Grand frais       | 28     | 33 | 50     | 61  | 4.0        | 5.5  |
| 8        | Coup de vent      | 34     | 40 | 62     | 74  | 5.5        | 7.0  |
| 9        | Fort coup de vent | 41     | 47 | 75     | 88  | 7.5        | 10.0 |
| 10       | Tempête           | 48     | 55 | 89     | 102 | 10.0       | 12.5 |
| 11       | Violente tempête  | 56     | 63 | 103    | 117 | 12.5       | 14.0 |
| 12       | Ouragan           | 64     | >  | 118    | >   | 16.0       | >    |

## 2. TEMPS GLISSANT

Par temps glissant (verglas, grésil, grêle, neige, pluie...), il n'est pas prudent de travailler.

→ Notre technicien reviendra quand les conditions seront adéquates.



## 2. Échelles

C'est le moyen le plus courant pour nos techniciens d'atteindre les installations en hauteur. Au sein de Vaillant Group Belgium, la règle est qu'**un seul niveau de bâtiment** (environ 3 m) peut être franchi à la fois à l'aide d'une échelle.



Nos techniciens en réfrigération disposent eux-mêmes d'une échelle standard 4x4, qui permet de franchir un niveau de bâtiment.



## Est-ce que vous ou le client final mettez une échelle à la disposition de notre technicien ?

Voici donc les **principaux points d'intérêt en termes de sécurité**.

### 2.1. Le bon état de l'échelle elle-même

1. État général : y a-t-il une usure importante, des fissures ou d'autres défauts flagrants ?
2. Dégradation : y a-t-il des produits telles que des graisses, des huiles, des poussières, etc.
3. Semelles antidérapantes : sont-elles présentes et en bon état ?
4. Echelons : y a-t-il des échelons manquants ? Des soudures sont-elles affectées ?
5. Montants : sont-ils en bon état et non déformés ?

Si l'échelle est en mauvais état, notre technicien ne l'utilisera pas.

### 2.2. L'aménagement correct en cinq règles

#### 1. PLACER LA BONNE ÉCHELLE

Assurez-vous que l'échelle dépasse suffisamment le niveau d'accès, de préférence d'un mètre ou de 4 échelons<sup>12</sup>.



<sup>12</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-5.

## 2. SURFACES STABLE

**Surface stable** = droite, plane, suffisamment dure<sup>13</sup>. Ne sont pas acceptables : le sable meuble, le gravier, etc.



## 3. CHOISIR LE BON ENDROIT

Ne placez pas d'échelle à un endroit où l'on peut tomber plus bas<sup>14</sup>.

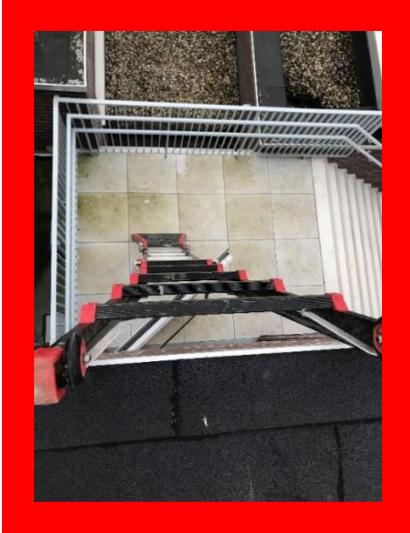


<sup>13</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-5.

<sup>14</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-4.

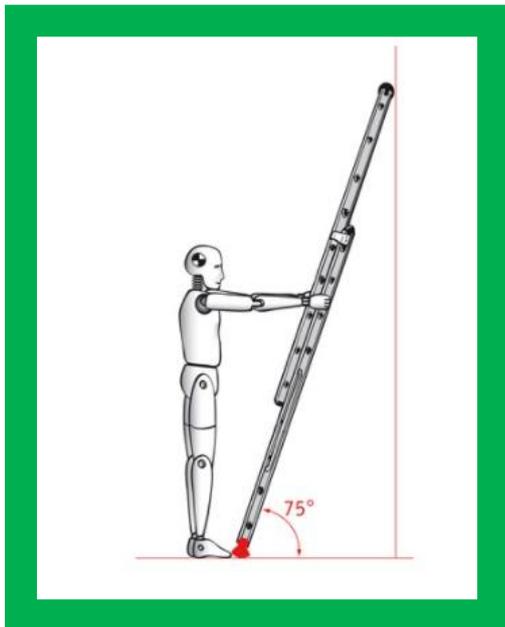
## 4. ÉLIMINER LES OBSTACLES

Dégagez les **obstacles** qui se trouvent à proximité. Faites également attention aux portes qui peuvent s'ouvrir <sup>15</sup> !



## 5. POSITION STABLE

L'échelle doit pouvoir être placée à un **angle d'environ 75°<sup>16</sup>**. Vérifiez-le en plaçant vos orteils contre le bas de l'échelle et en saisissant l'échelle avec les bras tendus vers l'avant. Si vous ne pouvez pas atteindre l'échelle ou si vos bras ne sont pas tendus, ajustez l'angle.



<sup>15</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-5.

<sup>16</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-5.

## 3. Échelles

Les échafaudages sont réglementés de manière stricte et détaillée par la législation<sup>17</sup>.

Si vous fournissez un échafaudage à notre technicien, il doit être monté conformément à la législation.

---

Les 6 principaux problèmes que vous pouvez résoudre vous-même :

1. STABILITÉ
  2. AU BON NIVEAU
  3. PROTECTION CONTRE LES CHUTES
  4. ACCÈS SÉCURISÉS
  5. ANCRAGE
  6. GARDE-CORPS
- 

Un ou plusieurs de ces éléments importants sont manquant ? Dans ce cas, l'échafaudage n'est pas sûr et notre technicien n'y entrera pas avant que les failles aient été éliminées.

---

<sup>17</sup> Code Bien-être au travail, B. IV, T. 5, H. III et Règlement général sur la protection du travail, art. 434, 438.

## 1. STABILITÉ

Le support doit être placé sur un **sol plat, dur et stable**<sup>18</sup>. Donc pas sur du sable meuble, de la boue, etc., à moins que les pieds ne soient suffisamment stabilisés par des pierres ou des planches.



## 2. AU BON NIVEAU

Si l'échafaudage sert à accéder à une plate-forme (par exemple un toit plat), il doit dépasser suffisamment le **niveau d'accès**<sup>19</sup>.



<sup>18</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-11.

<sup>19</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-2.

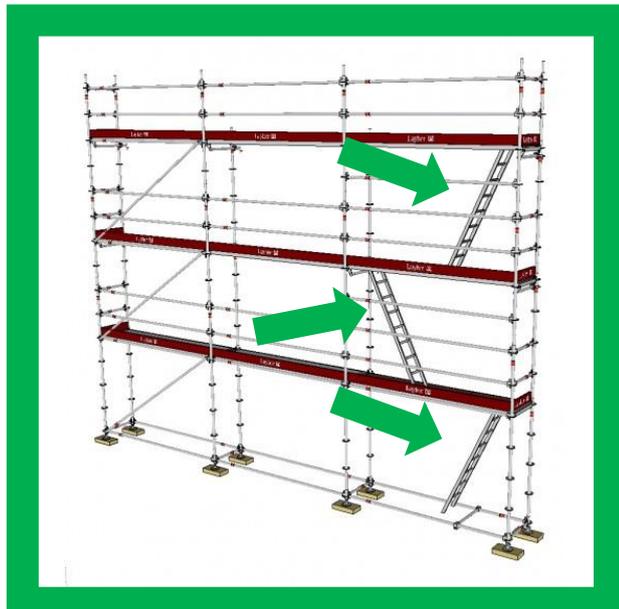
### 3. PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Protection contre les chutes à l'aide de mains courantes et des garde-corps intermédiaires<sup>20</sup>



### 4. ACCÈS SÉCURISÉS

Accès sécurisé à chaque niveau par des échelles fixes<sup>21</sup>. Nos techniciens ne grimpent pas le long de l'ossature de l'échafaudage d'un étage à l'autre<sup>22</sup> !



<sup>20</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-11.

<sup>21</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-11

<sup>22</sup> Règlement général sur la protection du travail, article 434.6.3.

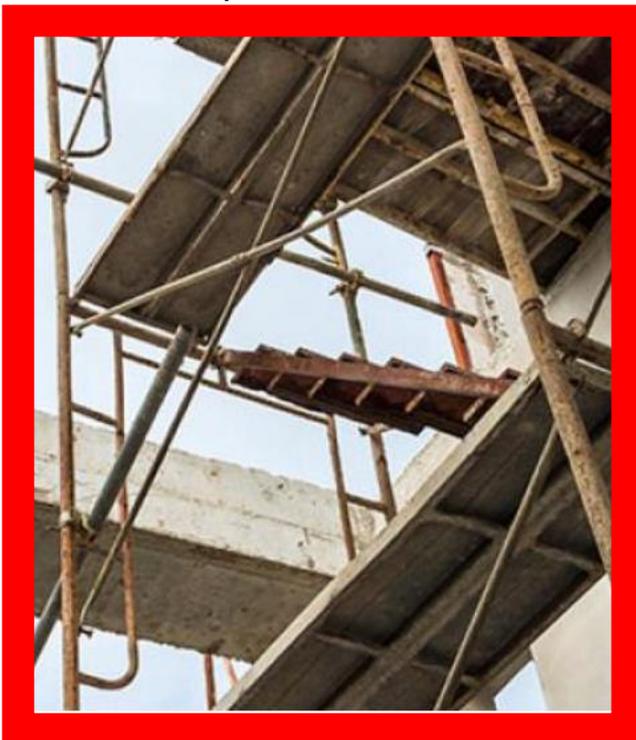
## 5. ANCRAGE

L'échafaudage doit être fixé au bâtiment ou ancré d'une autre manière équivalente<sup>23</sup>.



## 6. GARDE-CORPS

Plaques de protection contre les chutes d'objets. Cet élément fait souvent défaut. Elle est obligatoire mais ne doit pas être un point de rupture<sup>24</sup>.



<sup>23</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-11.

<sup>24</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.5-11

## 4. Plates-formes aériennes

Vous mettez une nacelle élévatrice à la disposition de notre technicien ? Dans ce cas, prêtez attention aux points suivants.

Dans la pratique, il s'agit principalement de ces deux types :



Élévateur à nacelle télescopique. Également appelé "télescopique" ou Manitou.



Élévateur à flèche verticale, généralement appelé "élévateur à ciseaux".

---

Ce sont les **5 principales préoccupations en termes de sécurité** :

1. Formation
  2. Ne pas utiliser l'élévateur comme un ascenseur
  3. Ne pas improviser
  4. Vérifier la protection contre les chutes
  5. Stabilité
- 

### **1. FORMATION**

Notre technicien n'utilisera jamais la nacelle lui-même. Elle doit être utilisée par quelqu'un qui a reçu la formation nécessaire<sup>25</sup> avec le **certificat correspondant**.

### **2. NE PAS UTILISER L'ÉLÉVATEUR COMME ASCENSEUR**

N'utilisez **pas** l'élévateur **comme un ascenseur** pour amener notre technicien sur le toit ou la plate-forme<sup>26</sup> ! La seule situation acceptable est celle d'un élévateur à nacelle télescopique où le panier de travail peut être entièrement positionné sur le toit ou la plate-forme de manière à ce que notre technicien puisse en des-

---

<sup>25</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.2-4

<sup>26</sup> La loi l'interdit expressément. Règlement général sur la protection du travail, art. 267, §2.3 et NBN EN 280-13, art. 1.1.

cendre en toute sécurité, en combinaison avec une protection contre les chutes sur le toit<sup>27</sup> (parapet, protection des bords).



### **3. NE PAS UTILISER DE CONSTRUCTIONS IMPROVISÉES**

Il est absolument interdit d'utiliser des monte-charges ou des structures improvisées avec un chariot élévateur comme monte-personne<sup>28</sup>.



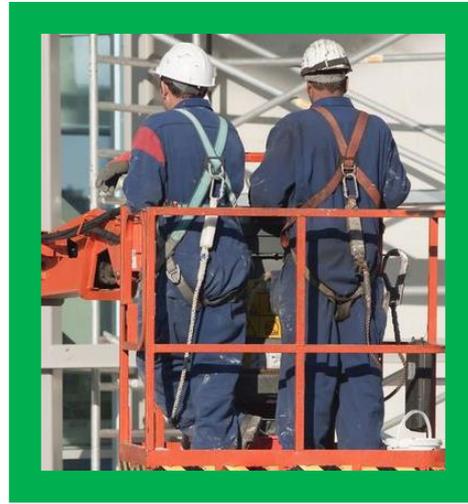
<sup>27</sup> Voir les lignes directrices IPAF : [E2\\_NL0416.pdf \(ipaf.org\)](https://www.ipaf.org/E2_NL0416.pdf)

<sup>28</sup> Règlement général sur la protection du travail, art. 267, §2.3, Code Bien-être au travail, art. IV.4-18. Seules les constructions spécialement conçues à cet effet et contrôlées au préalable et périodiquement par un CEDT sont autorisées. Dans ce cas, un certificat d'inspection valide doit être présenté !

## 4. VÉRIFIER LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Ces mains courantes sont-elles en place ?

- Une main courante supérieure de 1 à 1,20 m de haut
- Une main courante intermédiaire d'environ 50 cm de haut
- Une plinthe d'environ 15 cm de haut<sup>29</sup>.



## 5. STABILITÉ

Vérifiez le sol<sup>30</sup>. Les PTA sont des équipements lourds qui peuvent par exemple s'enfoncer dans les grilles, etc. Faites donc attention aux nids-de-poule, aux seuils, aux grilles, etc. Une plate-forme élévatrice à ciseaux doit être parfaitement droite, sinon elle risque de basculer lorsque le panier de travail est soulevé. Ne conduisez pas une nacelle dans laquelle des personnes ont été hissées en hauteur.



<sup>29</sup> Règlement général sur la protection du travail, art. 269bis, §2.1, et NBN EN 280-13, art. 5.6.2.

<sup>30</sup> Code Bien-être au travail, art. IV.4-6.